Travaux bruyants, bricolage, jardinage

Montfort-sur-Meu

Les horaires fixés par l'arrêté municipal



Arrêté portant réglementation des bruits de voisinage, 8 octobre 2011, article 5.

En dehors de ces créneaux, le bruit relève du tapage. Un règlement de copropriété peut être plus strict. Information indicative : seul l'arrêté fait foi.

Tous les détails, la source et les mises à jour :
horaires-travaux.fr/commune/35188-montfort-sur-meu/